

**LA VILLE DE QUÉBEC**

*Règlement RVQ 978*

**ORDONNANCE NO 287**

*Concernant le bruit dans le cadre du  
Festival de jazz de Québec*

---

En application des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 35 du Règlement sur le bruit, R.V.Q. 978, et du paragraphe 2° de l'article 24.2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1, et ses amendements, le directeur du Bureau du développement touristique et des grands événements édicte ce qui suit :

Dans le cadre du « Festival de jazz de Québec », les spectacles musicaux sont autorisés sur la rue Saint-Jean, entre la rue D'Auteuil et la côte du Palais, les 6, 7, 13 et 14 septembre 2008, de 14 h à 18 h et sur la côte de l'Escarpement, face au Palais Montcalm, du 10 au 14 septembre, de 18 h à 20 h.

Édictée à Québec, ce 2 septembre 2008

Le directeur du Bureau du développement  
touristique et des grands événements,

Québec, le 2 septembre 2008

Jean-Louis Duchesne